



**MAIRIE  
DE  
LA CAVALERIE**

Code Postal : 12230

Téléphone : 05.65.62.70.11

Télécopie : 05.65.62.72.62

Nombre de membres composant

le Conseil municipal : 15

Nombre de membres

en exercice : 15

Nombre de conseillers présents ou représentés : 15

Début de séance : A 19h00

Fin de séance : A 19h45

**COMMUNE DE LA CAVALERIE  
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
CANTON CAUSSES ROUGIERS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 24 juin 2022  
PROCÈS-VERBAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2022

**Étaient présents** : Monsieur RODRIGUEZ François, Madame AUSSEL Sabine, Monsieur CADILHAC Christophe, Madame DELACROIX-PAGES Claudine, Monsieur MURATET Philippe, Madame MARTINET Céline, Monsieur COMBES Mathieu, Madame BARTHE Ghislaine.

**Ont donné procuration** : Monsieur MURET Nicolas à Madame AUSSEL Sabine, Madame BALSAN Lucie à Monsieur MURATET Philippe, Monsieur MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel à Monsieur CADILHAC Christophe, Madame FAJFROWSKI Annabelle à Madame DELACROIX-PAGES Claudine, Madame MURET-GUIBERT Marie-Laure à Monsieur RODRIGUEZ François, Monsieur POULLY Jérémy à Madame MARTINET Céline, Monsieur MASSEBIAU Loïc à Madame BARTHE Ghislaine.

**Secrétaire de séance** : Monsieur CADILHAC Christophe.

La séance est ouverte ce vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur RODRIGUEZ François, Maire.

Monsieur le Maire annonce que la présente séance fera l'objet d'un enregistrement audio.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il a proposé, ensuite, de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Désignation du secrétaire de séance**

Proposition : Monsieur CADILHAC Christophe

Pour : 15

ADOPTE

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 14 avril 2022**

**DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE :**

- La Commune n'a pas souhaité préempter sur les biens suivants :
  - 03/02 : vente d'une maison d'habitation située 18 Rue Marcel Lapeyre,
  - 22/02 : vente d'un terrain situé La Combe – Lotissement les Hauts de la Cavalerie  
Lot 17

- 10/03 : vente d'un terrain situé La Combe – Lotissement les Hauts de la Cavalerie Lot 22
- 14/03 : vente d'un terrain situé 30 Rue Rolland Garros – Lotissement Vincent - Lot 2,
- 23/03 : vente d'un terrain situé 22 Rue de la Vierge – Lotissement Vincent - Lot 1,
- 03/05 : vente d'un terrain situé Combesourde, Parc Départemental d'Activités Millau Larzac,
- 16/05 : vente d'un appartement situé Chemin du Lacas,
- 23/05 : vente d'un bien situé 14 Rue des Hospitaliers,
- 30/05 : vente d'une maison d'habitation située 395 Route de la Tune,
- 14/06 : vente d'une maison d'habitation et d'un terrain situés au Frayssinel,
- 14/06 : vente d'une maison d'habitation et d'un terrain situés Rue des Cévennes.

**Monsieur le Maire donne lecture du rapport rendu par la chambre régionale des comptes le 21 juin 2022.**

**Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrêté préfectoral complémentaire autorisant la prolongation d'exploiter de la carrière à ciel ouvert de calcaire au lieu dit « le cavet ».**

**Monsieur le Maire informe l'assemblée de la lettre de démission de monsieur FOSTER Howard et de l'intégration de Madame BARTHE Ghislaine au rang de conseillère municipale.**

#### **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juin 2022.**

1. Renouvellement de la convention pour l'assistance technique et l'entretien des installations du service d'assainissement collectif 2022
2. Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet
3. Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour un accroissement temporaire au service administratif de la maison de sante pluridisciplinaire
4. Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité au service point accueil des remparts
5. Création d'un emploi de chargé de missions- mise à jour du tableau des effectifs
6. Renouvellement de la convention pour l'opération de chaulage et d'épandage des boues d'épuration
7. Modification du catalogue tarifaire des prestations et de vente de produits du point accueil des remparts
8. Vente barnums et terrasses communaux d'occasion
9. Avis relatif au projet de la société CS l'estrade SAS pour l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol comprenant un poste de livraison sur le territoire de la commune de la Cavalerie
10. Décision Modificative N°1 Budget communal 2022
11. Décision Modificative N°1 Budget Assainissement 2022

**Monsieur le Maire informe l'assemblée que les points 10 et 11 relatifs aux décisions modificatives budgétaires sont ajournés dans l'attente des directives de Madame la Préfète.**

#### **1. VEOLIA : RENOUVELLEMENT CONVENTION POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE ET L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022**

Mr Jean Michel MONTBELLI VALLOIRE, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, ayant été désigné lors d'une précédente délibération 18/21 en date du 18 mars 2021, comme le représentant de la Commune, dans le cadre de la passation et l'exécution, d'un marché public portant sur l'exploitation du service d'assainissement collectif, rappelle que la Commune souhaite reconduire les services d'une entreprise privé pour gérer l'exploitation du service susnommé.

A ce titre, la société VEOLIA a été retenu pour assurer cette prestation de service.

La convention rédigée par VEOLIA, comprend la gestion et l'entretien des ouvrages suivant :

- 1 la station d'épuration
- 2 le poste de relevage

- 3 la gestion du réseau et des branchements
- 4 reporting- assistance

Il est proposé au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention pour l'assistance technique et l'entretien des installations du service d'assainissement collectif, confiée à la société VEOLIA.

**Département de L'AVEYRON  
COMMUNE DE LA CAVALERIE**

**CONVENTION POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE ET L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

ENTRE :

La commune de La CAVALERIE, représentée par ..... agissant au nom et pour le compte de la commune, dûment accrédité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du ..... et désignée dans ce qui suit par « la Collectivité »

D'UNE PART,

ET :

La société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, Société en commandite par actions, au capital de 2 207 287 340,98 euros dont le siège social est 21 rue de la Boétie - 75008 Paris, immatriculée sous le numéro 572 025 526 RCS Paris, et faisant élection de domicile pour les présentes rue de la Ferronnerie, 12000 RODEZ, représentée par Madame Anne-Sophie IDRAC, Directrice du Territoire Aveyron, et désignée dans ce qui suit par « le Prestataire »,

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ CONVENU ET STIPULÉ CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 - DESCRIPTION DES OUVRAGES**

Les installations du service assainissement où interviendra le Prestataire sont :

- La station d'épuration d'une capacité de 2 900 eh de type boues activées équipée d'une filière boues constituée d'un silo de stockage, et d'une valorisation agricole par épandage ;
- Un poste de relevage
- Le réseau gravitaire de collecte d'un linéaire de 14 km ;
- 500 branchements particuliers.

**ARTICLE 2 - NATURE DE LA PRESTATION**

Le Prestataire procèdera aux visites et opérations de maintenance des installations en fonction du programme détaillé ci-dessous :

1- Station d'Épuration

Entretien hebdomadaire :

- Contrôle du bon fonctionnement de la station d'épuration ;
- Déshydratation et extraction régulières des boues vers le silo de stockage ;
- Maintenance courante des équipements tournants ;

Entretien mensuel :

- Gestion des préleveurs dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire
- Enregistrement des données d'auto surveillance format SANDRE

Entretien annuel :

- Contrôles réglementaires, notamment, installations électriques et équipements de levage ;
- Assistance des services du Département lors des contrôles périodiques.

2- Poste de relevage

Entretien mensuel :

- Contrôle du bon fonctionnement de l'ouvrage ;
- Maintenance courante des équipements tournants ;
- Nettoyage du panier de dégrillage ;

Entretien semestriel :

- Nettoyage complet de la bêche à l'aide d'un camion hydro-cureur ;

Entretien annuel :

- Contrôles réglementaires, notamment, installations électriques et équipements de levage ;

3- Reporting - assistance

Le prestataire établira un rapport d'activité annuellement et apportera assistance à la Collectivité pour l'élaboration du rapport annuel sur la qualité du service.

Dans le cas d'une anomalie constatée sur les ouvrages lors d'une visite, le Prestataire aura à la signifier à la Collectivité dans les plus brefs délais en fonction de l'urgence.

Le Prestataire assistera et apportera toute son expertise la Collectivité :

- travaux d'assainissement
- réunion de travail
- visite de la station d'épuration
- Grands projets

**ARTICLE 3 – PRESTATIONS À LA CHARGE DE LA COLLECTIVITÉ**

La Collectivité conserve à sa charge :

- L'énergie, les télécom, l'eau
- Les frais des réactifs nécessaires, notamment pour la déshydratation des boues ;
- Les frais d'analyses dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire ;
- Les frais d'évacuation des sous-produits (produits de dégrillage, graisses, sables, boues)
- L'entretien des espaces verts ;
- Le renouvellement des équipements, des réseaux et branchements.
- Les frais d'intervention d'une hydrocureuse pour les interventions préventives et accidentelles sur le réseau.

**ARTICLE 4 - RÉMUNÉRATION DU PRESTATAIRE**

En contrepartie des services faisant l'objet de la présente Convention, la Collectivité versera au

Prestataire une rémunération forfaitaire annuelle en valeur du 1er janvier 2022 de :

34 780,00 € H.T. par an

soit

8 695,00 € HT par trimestre

La facturation se fera trimestriellement à terme échue. Il sera appliqué, au prix indiqué, le taux de T.V.A. en vigueur. Le paiement des sommes dues par la Collectivité interviendra dans un délai maximum de 30 jours suivant la présentation de la facture par le Prestataire.

#### **ARTICLE 5 - CONTINUITÉ DU SERVICE**

Le Prestataire met à la disposition de la Collectivité son service d'astreinte mobilisable 24h/24 - 7 jours/7.

Il s'engage à intervenir sous 4h00 suivant l'appel de la Collectivité pour toute urgence liée aux prestations définies à l'article 2 de la présente convention.

La Collectivité peut demander au Prestataire de réaliser toute autre intervention liée au service de l'assainissement, et non prévue dans le cadre de la présente convention, qu'elle jugera urgente. Dans ce cas, les prestations seront facturées par le Prestataire à la Collectivité sur devis accepté.

#### **ARTICLE 6 - DURÉE ET PRISE D'EFFET**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, sa prise d'effet sera effective à compter du 1er Juin 2022.

A la Cavalerie le.....

Pour la Collectivité Pour le Prestataire

Nom et signature Nom et signature

### **Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré à 15 VOIX POUR :**

- **AUTORISE** Monsieur Jean Michel MONBELLI VALLOIRE à signer la convention pour l'assistance technique et l'entretien des installations du service d'assainissement collectif, confiée à la société VEOLIA

## **2. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET**

Aux termes de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu les articles L.332-24 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 87/2020 du 15 octobre 2020 adopté le 15 octobre 2020

Le Maire propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante :

Création d'une nouvelle station d'épuration et réhabilitation des réseaux pour une durée de 3 ans soit du 1<sup>er</sup> aout 2022 au 31 juillet 2025 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir : le 31 juillet 2025.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de rédacteur à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération majoré de 396 et d'un indice brut de 452.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2020/87 du 15 octobre 2020 n'est pas applicable.

**Après en avoir délibéré à 14 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE le conseil municipal décide:**

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

### **3. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE ADMINISTRATIF DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'une secrétaire médicale à la Maison de Santé Pluridisciplinaire communale au grade d'adjoint administratif contractuel à temps non complet pour 28h00 hebdomadaires dès que possible au service administratif, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de **28 heures** hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois*),

Considérant l'absence de moyens administratifs de la collectivité de La Cavalerie ne permettant pas la prise en charge des tâches administratives/techniques du service d'accueil de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et la possibilité de recourir à un agent contractuel de la commune de La Cavalerie,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer quant à la création de cet emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet au service administratif.

Le Maire propose aussi à l'assemblée de l'autoriser à signer avec l'Agence LIEURE de la Cavalerie, des avenants aux baux des professionnels de Santé concernés de la Maison de Santé Pluridisciplinaire communale afin de refacturer, à l'euro près, le coût salarial du poste (salaire brut + cotisations patronales) de secrétaire médicale pour cet agent territorial administratif contractuel.

**Après en avoir délibéré, à 14 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE, le Conseil Municipal décide de :**

- **CREER** un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de **28 heures hebdomadaires à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 2022** au service administratif,
- **FIXER** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint administratif territorial,
- **CHARGER** le Maire de signer un avenant aux baux des professionnels de santé exerçants au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire pour la refacturation intégrale du coût salarial du poste de cet agent contractuel,
- les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- les dépenses correspondantes seront intégrées par une décision modificative sur les crédits du compte 6413 : « Personnel non titulaire » et les recettes au compte 70878 du Budget Principal.

### **4. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU SERVICE POINT ACCUEIL DES REMPARTS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accroissement saisonnier d'activité du service du Point Accueil des Remparts à la saison estivale, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'Adjoint du patrimoine à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs*) avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires si les besoins du service le requiert dans la limite légale de 1/10<sup>ème</sup> de la durée hebdomadaire ou mensuelle de travail prévue dans le contrat,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer quant à la création de cet emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet.

Après en avoir délibéré, à **14 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE**, le Conseil Municipal décide :

- **DE CREER** un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022 avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires si les besoins du service le requiert dans la limite légale de 1/10<sup>ème</sup> de la durée hebdomadaire ou mensuelle de travail prévue dans le contrat,
- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint du patrimoine,
- les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du compte 6413 : « Personnel non titulaire » prévus à cet effet au Budget.

## **5. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Vu** la création et la vacance de poste N° V 012220600662334 du 3 juin 2022 d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet,

**Vu** la délibération n° 2020/97 du 03 décembre 2020 relative à la modification du tableau des emplois,

**Vu** la délibération n°2020/75 du 17 septembre 2020 relative aux taux de promotion au titre de l'avancement de grade,

**Considérant le besoin de recruter un emploi non permanent pour mener un projet sur une période de 3 ans pour remplir les fonctions suivantes :**

- Création d'une nouvelle station d'épuration et réhabilitation des réseaux.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement s'il n'est pas déjà créé.

**Considérant** la nécessité de créer un emploi de projet à temps complet, afin de répondre aux besoins de la commune concernant la création d'une nouvelle station d'épuration,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer quant à :

- **la création** d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 24 juin 2022 :

**Filière** : Administrative,

**Cadre d'emploi** : Agent administratif,

**Grade** : Rédacteur : - ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à 14 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE** :

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée ci-dessous :

EMPLOI	GRADE	OUVERT	POURVU	VACANT
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>				
Secrétaire Général	Attaché territorial	1	0	1
Agent d'accueil	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	0
Agent d'accueil	Adjoint administratif	2	2	0
Chargé de missions	Rédacteur territorial	1	1	0
<b>TOTAL SERVICE ADMINISTRATIF</b>		<b>7</b>	<b>6</b>	<b>1</b>

EMPLOI	GRADE	OUVERT	POURVU	VACANT
<b>POINT ACCUEIL DES REMPARTS – FILIERE CULTURELLE</b>				
Agent du Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
<b>TOTAL POINT ACCUEIL DES REMPARTS</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

EMPLOI	GRADE	OUVERT	POURVU	VACANT
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>				
Responsable	Agent de maîtrise principal	1	0	1
Agent d'entretien	Agent de maîtrise	1	1	0
Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1
Agent d'entretien	Adjoint technique	3	2	1
<b>TOTAL SERVICE TECHNIQUE</b>		<b>7</b>	<b>4</b>	<b>3</b>

EMPLOI	GRADE	OUVERT	POURVU	VACANT
<b>SERVICE ECOLE – ENTRETIEN - MENAGE</b>				
Agent des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	3	1	2
Agent d'entretien	Adjoint technique	1	1	0
<b>TOTAL SERVICE ECOLE – ENTRETIEN - MENAGE</b>		<b>4</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Rédacteur territorial,
- les dispositions de la présente délibération prendront effet au 24 juin 2022,
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au Budget, chapitre 012, articles 6411 : « Personnel titulaire », 6451 : « Cotisations URSSAF », 6453 : « Cotisations retraite » et 6458 : « Cotisations ATIACL ».

## **6. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'OPERATION DE CHAULAGE ET D'EPANDAGE DES BOUES D'EPURATION**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les incidences de la crise sanitaire de la COVID 19 sur les boues d'épuration. En effet, un arrêté de 30 avril 2020 a imposé l'hygiénisation des boues avant épandage.

Cette hygiénisation est réalisée par ajout de lait de chaux et ainsi l'épandage des boues peut se faire comme auparavant sous forme liquide, conformément au plan d'épandage établi annuellement.

Cette hygiénisation ayant un coût, il a été décidé de passer une convention en 2021 avec les communes de La Cavalerie, Sainte Eulalie de Cernon, Saint Beaulize et Lapanouse de Cernon. Un arrêté national du 15 septembre 2020 ainsi qu'un arrêté préfectoral du 4 janvier 2021 autorise le mélange des boues.

L'opération de chaulage ne sera ainsi réalisée que sur le seul site de La Cavalerie afin de mutualiser le coût de cette opération.

Cette convention est renouvelée, s'applique jusqu'au 31 décembre 2022 et sera renouvelable tacitement.

Les frais d'hygiénisation seront répartis entre les quatre collectivités.

A la fin de chaque opération d'hygiénisation, la collectivité réceptrice (La Cavalerie) recensera tous les frais liés à cette hygiénisation :

- Aménagement de la filière,
  - Fourniture de lait de chaux,
  - Analyse de caractérisation,
  - Surcoût frais de personnel et énergétique,
  - Coût d'épandage,
  - Avenant ou nouveau plan d'épandage,
- Et répartira ces frais au prorata des volumes de chacun de ces quatre collectivités.

La collectivité réceptrice (La Cavalerie) établira une facture auprès des collectivités productrices (Sainte Eulalie de Cernon, Saint Beaulize et Lapanouse de Cernon) qui s'engagent à la payer dans les 30 jours à compter de la réception.



### **CONVENTION POUR L'OPERATION DE CHAULAGE – EPANDAGE DES BOUES**

Entre la commune de ..... représentée par son Maire M. ...., dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du ..... ci-après dénommée « la collectivité productrice ».

Et la commune de **La Cavalerie**, représentée par son Maire M. François RODRIGUEZ, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ..... ci-après dénommée « la collectivité réceptrice ».

#### **DOMICILIATION**

La commune de ..... élit domicile à l'adresse

pour l'exécution de cette convention

La Commune de La Cavalerie élit domicile à l'adresse

Place de La Mairie  
12230 LA CAVALERIE

pour l'exécution de cette convention

#### **PRÉAMBULE**

Les communes rurales de ..... et de **La Cavalerie** valorisent depuis de nombreuses années les boues de leur station d'épuration, sous forme liquide, sur des terres agricoles suivant des plans d'épandage respectifs déposés en préfecture. Ces suivis de plan d'épandage sont réalisés par le même prestataire ACEA.

L'arrêté du 30 avril 2020 impose l'hygiénisation des boues avant épandage.

L'ajout de lait de chaux, assurant leur hygiénisation, permet de maintenir l'épandage de ces boues, sans modification importante du plan d'épandage, sous forme liquide, ce qui reste à ce jour le procédé technico-économique le plus avantageux pour ces deux collectivités.

La commune de **La Cavalerie**, station d'épuration la plus proche de ....., appartenant à la même intercommunalité et au département de l'Aveyron, en capacité de recevoir ces boues, possède des équipements en taille suffisante pour assurer l'hygiénisation des boues liquides au lait de chaux.

L'arrêté national du 15 septembre 2020 autorise le mélange de boues.

Le décret n°2021-147 du 11 février 2021 précise les modalités de ces mélanges de boues.

#### **CHAPITRE I : Dispositions juridiques**

##### **Article 1.1 : Objet**

La collectivité productrice, dans le cadre de sa compétence assainissement, confie à la collectivité réceptrice l'hygiénisation et l'épandage de ses boues d'épuration produites annuellement par :

- Mélange avec les boues déjà présentes dans les ouvrages,
- Hygiénisation par adjonction de lait de chaux,
- Caractérisation des boues par analyses des pathogènes et suivi du pH,
- Epandage des boues.

##### **Article 1.2 : Durée**

La présente convention s'applique jusqu'au 31 décembre 2022 et sera renouvelable tacitement.

##### **Article 1.3 : Résiliation**

**Les parties ont la faculté de résilier la présente convention :**



- **résiliation à tout moment d'un commun accord (suppression de l'obligation d'hygiénisation des boues, modification de la réglementation concernant l'épandage des boues, incompatibilité avec de nouvelles installations...) avec préavis de un mois et demi,**
- **résiliation pour faute à l'initiative de l'une ou l'autre des parties (non-respect d'une obligation) suite à mise en demeure demeurée sans effet après un délai d'un mois**

**Article 1.4 : Responsabilité et assurance**

**La collectivité productrice est responsable de la qualité de ses boues. A ce titre, elle garantit d'effectuer les analyses nécessaires avant le transport et le dépotage dans les équipements de la collectivité réceptrice. Elle souscrit toutes les polices d'assurance pour le transport de ses boues. Elle fournit le jour de la signature de cette convention une attestation de cette assurance.**

**Une fois les boues de la collectivité productrice admises dans les ouvrages de la collectivité réceptrice, la responsabilité du devenir de la totalité des boues est assurée par la collectivité réceptrice.**

**CHAPITRE II : Dispositions techniques**

**Article 2.1 : Analyse des boues de la collectivité productrice**

Avant l'opération de mélange des boues pour hygiénisation, la collectivité productrice fournit à la collectivité réceptrice une analyse récente de ses boues portant sur :

- la Valeur Agronomique,
- les Eléments-Traces Métalliques,
- les Composés Traces Organiques

**Article 2.2 : Définition du volume des boues de la collectivité productrice**

Deux mois avant la date prévisionnelle de l'hygiénisation des boues, la collectivité productrice annonce à la collectivité réceptrice le volume de boues estimé pour cette opération.

15 jours avant le début de l'opération de mélange de boues, la collectivité réceptrice confirme à la collectivité productrice le volume disponible pour l'admission des boues dans ses équipements.

**Article 2.3 : Transport et comptabilisation du volume des boues**

La collectivité productrice assure la responsabilité du transport de ses boues jusqu'à la station d'épuration de la collectivité réceptrice.

Avant le premier dépotage, un relevé contradictoire des deux parties sera effectué pour mesurer la hauteur de boues dans le silo afin de comptabiliser le volume des boues de la collectivité réceptrice déjà présentes dans l'ouvrage.

Le volume de boues dépotées en provenance de la collectivité productrice sera comptabilisé :

- par le nombre de voyages multiplié par la contenance de la citerne servant au transport
- ou par une seconde mesure contradictoire de la hauteur des boues dans le silo à la fin du dépotage

**Article 2.4 : Caractérisation et hygiénisation des boues**

Une fois le mélange des boues de la collectivité productrice et de la collectivité réceptrice effectué, la phase de caractérisation pourra commencer par le prélèvement de 100 litres de boues mélangées de façon homogène auxquelles sera ajouté le volume de lait de chaux nécessaire.

Le suivi du pH de l'échantillon sera réalisé par le personnel de la collectivité réceptrice.

Le prélèvement de boues pour analyses de pathogène de l'échantillon sera réalisé par le prestataire du plan d'épandage de la collectivité réceptrice.

Une fois la caractérisation effectuée, la collectivité réceptrice procédera à l'adjonction du lait de chaux en quantité suffisante dans le silo à boues pour assurer l'hygiénisation du mélange de boues.

Le personnel de la collectivité réceptrice assurera le suivi du pH des boues dans le silo.

**Article 2.5 : Epandage**

Une fois le mélange de boues hygiénisées, la collectivité réceptrice procédera à l'épandage des boues sur les terrains prévus dans le cadre de son plan d'épandage. Elle sollicitera si besoin en amont son prestataire pour la réalisation d'un avenant à ce plan d'épandage.

**CHAPITRE III : Dispositions financières**

Le calcul du coût financier global de ce procédé d'hygiénisation comprend l'aménagement de la filière, la fourniture du lait de chaux, les analyses de caractérisation, les mesures de ph, l'avenant du plan d'épandage, mais aussi les coûts supplémentaires énergétiques et de main d'œuvre induits par cette opération ; il est donc nécessaire d'évaluer ces surcoûts.

**Article 3.1 : Calcul des surcoûts liés à l'hygiénisation**

La collectivité réceptrice tient un registre à jour où sont notés :

- le relevé des heures passées par le personnel communal,
- le relevé des index des compteurs électriques,

afin de pouvoir évaluer les surcoûts liés à l'hygiénisation (temps de personnel et agitation renforcée).

**Article 3.2 : Calcul des frais d'hygiénisation et répartition**

A la fin de chaque opération d'hygiénisation, la collectivité réceptrice recense tous les frais liés à cette hygiénisation :

- aménagement de la filière,
- fourniture de lait de chaux,
- analyse de caractérisation,
- surcoût frais de personnel et énergétique,
- coût d'épandage
- avenant ou nouveau plan d'épandage,

et répartit ces frais au prorata des volumes de chacune des 2 collectivités (définis à l'article 2.3).

**Article 3.3 : Paiement**

La collectivité réceptrice établira une facture auprès de la collectivité productrice qui s'engage à la payer dans les 30 jours à compter de la réception.

**Article 3.4 : Gestion des subventions**

Chaque collectivité productrice et réceptrice gèrera auprès des organismes compétents les demandes de subvention liées à ces opérations d'hygiénisation.

**Article 3.5 : Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle (Tribunal administratif de Toulouse).

Fait à ....., le .....

Le Maire  
de la Commune de La Cavalerie

Le Maire  
de la Commune de .....

**François RODRIGUEZ**

.....

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré à 15 VOIX POUR :**

- **APPROUVE** l'exposé de M. le maire et l'autorise à signer la convention correspondante avec les communes de Sainte Eulalie de Cernon, Saint Beaulize et Lapanouse de Cernon.

**7. MODIFICATION DU CATALOGUE TARIFAIRE DES PRESTATIONS ET DE VENTE DE PRODUITS DU POINT ACCUEIL DES REMPARTS**

Suite à la mise en place d'un partenariat avec l'Office du Tourisme Intercommunal, Monsieur le Maire propose d'insérer au catalogue la création d'un nouveau tarif partenariat pour les ventes réalisées par l'Office de Tourisme Intercommunal (escape bag et jeu de piste enfant) et d'en supprimer ou de modifier leur prix de vente, comme suit :

Monsieur le Maire propose de valider le catalogue tarifaire suivant :

**Les bases tarifaires pour les visites :**

- Les bases tarifaires des visites guidées du village et des remparts sont les suivantes :

Individuel :

- Tarif Adulte et enfant + de 12 ans : 5,00 €
- Tarif enfant – de 12 ans : Gratuit accompagné d'un adulte
- Tarif Réduit (étudiant, demandeur d'emploi) : 3,00 €
- Tarif Adulte « Pass S. E. L. » (Sites Exceptionnels du Languedoc) : 4 €, accordé aux détenteurs du :
  - Pass Visiteur S. E. L, validé par le tampon d'un site partenaire du réseau des S. E. L.),
  - Pass camping-car Park.
- Carnet d'aide à la visite ; dessins en écriture braille et relief : 2,50€ l'unité (accompagnant gratuit)

Groupe (à partir de 12 personnes) :

- Tarif Adulte : 4,00 €
- Tarif scolaire : 3,00 €
- Tarif Gratuit pour le chauffeur et l'accompagnateur
- Une entrée gratuite pour l'achat de 20 entrées payantes avec un tarif de groupe.
  - Les bases tarifaires des visites libres des remparts sont les suivantes :

Individuel :

- Tarif Adulte et enfant + de 12 ans : 2,50 €
- Tarif enfant – de 12 ans : gratuit accompagné d'un adulte
- Tarif Réduit (étudiant, demandeur d'emploi) : 2,00 €
- Gratuité accordée aux détenteurs de la carte nominative « VIP SEL » (Membres et collaborateurs-personnel d'accueil des sites du réseau des « Sites Exceptionnels du Languedoc »).

Groupe (à partir de 12 personnes) :

- Tarif unitaire Adulte : 2,00 €
- Tarif unitaire Scolaire : 2,00 €
- Gratuité pour les accompagnateurs des groupes

• Les bases tarifaires pour le fascicule des visites libres sont les suivantes :

- Français, Anglais, Allemand et Italien : **2,00 €**

• Les bases tarifaires pour la mise à disposition de l'Audioguide :

- Tarif individuel : 4,00 €
- Tarif groupe à compter de 12 personnes : 3,00 €
- Tarif Réduit individuel « Ambassadeurs de l'Aveyron » 2,00 €
  - ~ La carte « Ambassadeur de l'Aveyron » permet à l'un des deux titulaires mentionnés sur la carte de bénéficier de 50 % de réduction s'il est accompagné d'au moins 1 adulte ou 2 enfants payants.
  - ~ Si les deux titulaires se présentent ensemble, l'un bénéficie de la réduction, l'autre titulaire règle l'intégralité du billet d'entrée. Le titulaire doit obligatoirement se présenter à l'accueil du site muni de sa carte nominative et d'une pièce d'identité en cours de validité.
- Tarif Réduit « Circuit Templier et Hospitalier » : Tarif individuel 3,00 €.
 

(Sur présentation d'un billet d'entrée ou d'un ticket de caisse attestant d'une visite payante effectuée dans l'un des sites partenaires suivants : commanderie de Sainte Eulalie de Cernon, la tour hospitalière du Vala-du-Pas-de-Jaux, La Couvertoirade, le fort de Saint Jean d'Alcas).

- Tarif Adulte « Pass S. E. L. » (Sites Exceptionnels du Languedoc) : 4 €, accordé aux détenteurs du :

- Pass Visiteur S. E. L, validé par le tampon d'un site partenaire du réseau des S. E. L.),
- Pass camping-car Park.
- Gratuité accordée aux détenteurs de la carte nominative « VIP SEL » (Membres et collaborateurs-personnel d'accueil des sites du réseau des « Sites Exceptionnels du Languedoc »).

**Les bases tarifaires pour les descriptifs des randonnées :**

• Topo guide Larzac templier et Hospitalier : 14,90 €

• Fiches de randonnées du Conservatoire Larzac Templier et Hospitalier et de la Commune de La Cavalerie : 1,50 €

**Les bases tarifaires stock de documents à la vente pour la Librairie :**

• Ouvrage - Arrêt Images - « Les Templiers », « The Templars », « Los Templarios », MSM éditions : Tarif individuel : 6,00 €

• Ouvrage In Situ - « Les Templiers » – Editions MSM : Tarif unitaire : 29,00 €

• Ouvrage - Artes Facta - « Art Roman » : Tarif unitaire : 19,00 €

• Ouvrage - In situ « The Roads to Santiago » et « Los Caminos de Santiago de Compostella » : Tarif unitaire : 25,00€

• Ouvrage - Découvrir - MSM éditions :

- « The Tarn Gorges » : Tarif unitaire : 10€50

• Ouvrage - « To & Culture en Aveyron », « Conservatoire Larzac Templier et Hospitalier – Larzac Templar and Hospitalier » et « Emplazamientos Templarios y Hospitalarios de Larzac », Editions du Beffroi : Tarif unitaire : 6,90 €

• Ouvrage – Histoire - « Les Croisades », « Les Villes fortes du Moyen Age », « Chronologie du Moyen

Âge », Gisserot Editions : Tarif unitaire : 5,00 €

• Ouvrage – « Patrimoine Culturel - Architecte Romane et Gothique » Gisserot Editions : Tarif unique : 10,00€

• Ouvrage – « Patrimoine – Dictionnaire d'Architecture », Gisserot Editions : Tarif unitaire : 5,00 €

• Ouvrage « La chevalerie – Nouvelle édition – Gisserot Editions : Tarif unitaire : 10,00 €

• Ouvrage Les Templiers – Gisserot – Nouvelle édition. Prix individuel : **5 €**

• Ouvrage – Mémo- Histoire de l'Art, ouvrages « Les Saints et leurs attributs » et « Les Symboles », « Les templiers en France » Gisserot Editions : Tarif unitaire : 3,00 €

• « Les Templiers en France », Philippe JOSSERAND, Editions Jean Paul GISSEROT, Tarif unitaire : 3,00€

• « Châteaux forts et les chevaliers » Gisserot Editions : Tarif unitaire : 10,50€.

• Apprendre en s'amusant, Gisserot Editions, ouvrage « Les Chevaliers, Les Princesses » : Tarif unitaire : 2,00 €

• Les Jeux Gisserot Editions, collection « Je m'amuse avec », ouvrages « Les Chevaliers » - « Les Princesses » – « Les châteaux forts » : Tarif unitaire : 2,00 €

• Collection « Gisserot JB », ouvrage : « Les princesses au Moyen Age » - Tarif unitaire : 3,00 €

• Collection « Gisserot Jeunesse », ouvrage « 101 dates de l'Histoire de France racontées aux enfants » - Tarif unitaire : 5,00 €

• Collection « Les petites histoires », ouvrage « Loup et le mystère du château » - Ouvrage « Cybelle et les sorcières » - Tarif unitaire : 3,00 €

### **Unique Héritage Editions (livres enfants) – collection « Quelle Histoire »**

- « Les chevaliers » - « Aliénor d'Aquitaine » - « La Guerre de 100 ans » : Tarif unitaire : 5,00
- Carnet « Les Rois de France » : 9,90 €
- Collection « Premium » : Histoire du Moyen-Age – *Mille ans de changements* : Tarif unitaire : 12,50 €
- Le Mystère des Templiers - Tarif unitaire : 5 €
- Les Croisades – Tarif unitaire : 5 €
- Les rois maudits – Prix unitaire : 5 €
- La sorcellerie – Prix unitaire : 5 €
- Collection « Cherche et trouve » - Histoire de France – Prix unitaire : 16.90 €
- Carnet Légendes Médiévales – Prix unitaire : 9.90 €

#### • publications CPIE Causses Méridionaux

✓ Collection thématique « Regards vagabonds »

- Livret « Dans les méandres de la Vis ». Tarif unitaire : 5,00 €

- Livret « Mares et lavagnes sur les Causses Méridionaux ». Tarif unitaire : 5,00 €

- Livret « Rencontres inattendues ». Prix unitaire : 5,00 €

✓ Collection « Ecaus'sphère »

- Magazine « Un moment magique : L'agnelage » : Tarif unitaire : 3,00 € ;

- Magazine « Le cirque de Navacelles » : Tarif unitaire : 3,00 € ;

- Livret « La Cavalerie ». Prix de vente unitaire : **5 €**

✓ Collection « A travers champs »

- Les moissons : Tarif unitaire : 10,00 € ;

- Paysan sur le Causse noir, Jean éleveur militant à Lanuéjols : Tarif unitaire : 10,00 € ;

• Publication du Cercle Généalogique de l'Aveyron

- Ouvrage « La Cavalerie » : Tarif unitaire : 10 €

### **Les bases tarifaires stock de documents à la vente pour la Papeterie :**

Carte Postale :

- Tarif unitaire : 0,50 €

**Les bases tarifaires stock de souvenirs à la vente pour la Papeterie :**

~~— Magnet : Tarif unitaire : 1,00 €~~

- Set de table : Tarif unitaire : **2,00 €**
- Autocollant : Tarif unitaire : 1,00 €
- Poster : Tarif unitaire : **1,00 €**
- Plaquettes « le château de La Couvertoirade » : prix unitaire : 4,90 €
- Plaquettes « les lavognes » : prix unitaire : 4,90 €
- Memo Jeu – MSM - « Templiers » et « Châteaux forts ». Prix de vente public à l'unité : **8 €**.
- Mini Bloc – MSM - (7x10 cm) « Châteaux forts » et « Templiers ». Prix de vente public à l'unité : **3 €**.
- Jeu des 7 Familles « Rois et reines de France » (Quelle Histoire) – Tarif unitaire : 7.90 €
- Histo Memory (Quelle Histoire) – Tarif unitaire : 9.90 €
- Jeu « Incollables Rois et reines de France » - Tarif unitaire :

**Les bases tarifaires stock de souvenirs à la vente pour le textile :**

- Tee-shirt (taille du 6 au 12 ans) : Tarif unitaire : **3,00 €**

**Les bases tarifaires stock de carte IGN :**

- 2540 SB ST BEAUZELY – Aguessac Gorges du Tarn : Tarif unitaire : 13,40 €
- 2641OT MILLAU GORGES DE LA DOURBIE : Tarif unitaire : 13,40 €
- 2642OT LE CAYLAR LA COUVERTOIRADE : Tarif unitaire : 13,40 €
- 2541OT MILLAU/ST AFFRIQUE : Tarif unitaire : 13,40 €
- Impression descriptif de randonnée : Tarif unitaire ( 1 descriptif) : 0,50 €.

**Les bases tarifaires des animations proposées par le Point Accueil :**

Jeu de Piste pour les enfants : Tarif unitaire : 4,00 €

Escape Bag Famille : 20 € tarif unitaire (la partie de jeu)

Tarif partenariat avec l'Office de Tourisme Larzac et Vallées (vente d'entrées réalisées par l'OT) avec une marge de 5 % du plein tarif, soit :

- Jeu de piste enfant : 3€ 80 (Tarif individuel enfant)
- Escape Bag : 19 € (Tarif unitaire)

Concert

- Tarif unitaire adulte et enfant de plus de 12 ans : 5,00 €
- Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés d'adultes

Théâtre

- Tarif unitaire adulte et enfant de plus de 12 ans : 5,00 €
- Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés d'adultes

Balade contée nocturne

- Tarif unitaire adulte et enfant de plus de 12 ans : 5,00 €
- Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés d'un adulte

Vide grenier - emplacement

- Tarif unitaire du mètre linéaire : 2,00 €

Marché aux puces

- Tarif unitaire du mètre linéaire : 4,00€

Course d'orientation - Inscription

- Tarif unitaire individuel : 3,00 €

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal décide:

- **DE FIXER** les éléments du catalogue tarifaire tels que ci-dessus,
- **D'AUTORISER** la vente des produits et des prestations du Point Accueil des Remparts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **8. VENTE BARNUMS ET TERRASSES COMMUNAUX D'OCCASION**

Le Maire propose à l'assemblée que les barnums et terrasses achetés en 2020 soit revendus.

Le Maire propose les prix de vente ci-dessous :

DESIGNATION DES BARNUMS	DIMENSIONS DES TERRASSES	TARIF DE LA REVENTE
4 x 14 m	64 m2	2000.00 €
12 x 8 m	96 m2	2400.00 €
4 x 8	32 m2	850.00 €

**Après en avoir délibéré, à 15 VOIX POUR, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE** la mise en vente des barnums et terrasses communaux selon le tableau de prix détaillé ci-dessus,
- **DIT** que les crédits ont été inscrits au budget,

## **9. AVIS RELATIF AU PROJET DE LA SOCIETE CS L'ESTRADE SAS POUR L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL COMPRENANT UN POSTE DE LIVRAISON SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA CAVALERIE**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 30 janvier 2020 pour la conclusion d'un bail emphytéotique assortie d'une convention de mise à disposition et constitution de servitudes associées pour l'installation d'une centrale solaire au sol sur la parcelle de terrain cadastré section J588 avec l'entreprise Total Quadran.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par arrêté préfectoral de l'Aveyron n° 12-2022-03-31-00002 en date du 31 mars 2022, une consultation publique a été ouverte du 9 mai 2022 au 10 juin 2022 inclus au titre de la demande d'autorisation unique présentée par la société CS L'Estrade SAS en vue de l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol comprenant un poste de livraison sur le territoire de la commune de La Cavalerie. Au terme de cette consultation, et dans les 15 jours suivants, il est demandé au conseil municipal d'émettre son avis quant au projet.

**Après en avoir délibéré, à 15 VOIX POUR, le Conseil Municipal :**

- **DONNE** un avis favorable au projet de la société CS L'Estrade SAS en vue de l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol comprenant un poste de livraison sur le territoire de la commune de La Cavalerie .

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire

François RODRIGUEZ